

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° **47-2018-07-30-003**  
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :  
-la déclaration d'intérêt général  
-l'autorisation loi sur l'eau  
pour la gestion du bassin versant de l'Avance

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande du syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13/06/2018, désignant pour conduire la présente enquête :

-en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Michel SEGUIN, retraité, ancien ingénieur en chef des études et techniques de l'armement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de **Antagnac, Anzex, Argenton, Barbaste, Beauziac, Bouglon, Bousses, Casteljaloux, Caumont sur Garonne, Cocumont, Durance, Fargues sur Ourbise, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Grezet-Cavagnan, Guerin, Houeilles, La Réunion, Labastide Castel-Amouroux, Le Mas d'Agenais, Marcellus, Marmande, Montpouillan, Pinderes, Pompiéy, Pompogne, Poussignac, Romestaing, Sainte Gemme Martailac, Sainte Marthe, Saint Martin Curton, Samazan, et Sauméjan du lundi 03 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 à 17h30.**

Elle porte sur :

-la déclaration d'intérêt général,

-l'autorisation loi sur l'eau,

pour la gestion du bassin versant de l'Avance

**Article 2 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Bouglon, Grezet-Cavagnan, Casteljaloux, Gaujac et Fargues sur Ourbise pendant 33 jours, **du lundi 03 septembre 2018 au vendredi 05 octobre 2018**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

**Mairie de Bouglon**  
**A l'attention de M. le commissaire enquêteur**  
**47250 Bouglon**

**Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :**

**-Bouglon : le lundi de 14 à 18h, le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 13h à 17h30.**

**-Grezet Cavagnan : le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h**

**-Casteljaloux : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 14h à 17h45, le vendredi de 8h30 à 12 h et 14 à 17h30 et samedi de 8h30 à 12h**

**-Gaujac : le mardi de 8h à 13h, le mercredi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 13h**

**-Fargues sur Ourbise : le mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h à 12h, et le vendredi de 8h à 12h30**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du **syndicat mixte pour l'aménagement** du bassin versant de l'Avance dans la rubrique « annonces légales », quinze jours

au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de **Antagnac, Anzex, Argenton, Barbaste, Beauziac, Bouglon, Bousses, Casteljaloux, Caumont sur Garonne, Cocumont, Durance, Fargues sur Ourbise, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Grezet-Cavagnan, Guerin, Houeilles, La Réunion, Labastide Castel-Amouroux, Le Mas d'Agenais, Marcellus, Marmande, Montpouillan, Pinderes, Pompiéy, Pompogne, Poussignac, Romestaing, Sainte Gemme Martailac, Sainte Marthe, Saint Martin Curton, Samazan, et Sauméjan**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** M. Michel SEGUIN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Bouglon le lundi 03 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Fargue sur Ourbise, le mercredi 05 septembre 2018 de 9h00 à 12h ;
- à la mairie de Casteljaloux, le mercredi 19 septembre, de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Gaujac, le vendredi 28 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Grezet Cavagnan, le lundi 01 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Bouglon, le vendredi 05 octobre 2018 de 14h30 à 17h30.

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Les conseils municipaux des communes concernées seront invités à formuler leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

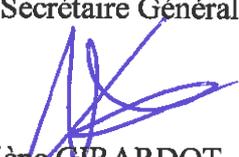
**Article 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Bouglon, Grezet-Cavagnan, Casteljaloux, Gaujac et Fargues sur Ourbise ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une déclaration d'intérêt général et une autorisation loi sur l'eau, délivrées par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au **syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise, Mairie, 47250 Bouglon. Tel 05 53 89 20 10.**

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous préfet de Marmande-Nérac, les maires de **Antagnac, Anzex, Argenton, Barbaste, Beauziac, Bouglon, Boussets, Casteljaloux, Caumont sur Garonne, Cocumont, Durance, Fargues sur Ourbise, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Grezet-Cavagnan, Guerin, Houeilles, La Réunion, Labastide Castel-Amouroux, Le Mas d'Agenais, Marcellus, Marmande, Montpouillan, Pinderes, Pompiey, Pompoigne, Poussignac, Romestaing, Sainte Gemme Martailac, Sainte Marthe, Saint Martin Curton, Samazan, et Sauméjan**, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **30/07/2018**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT